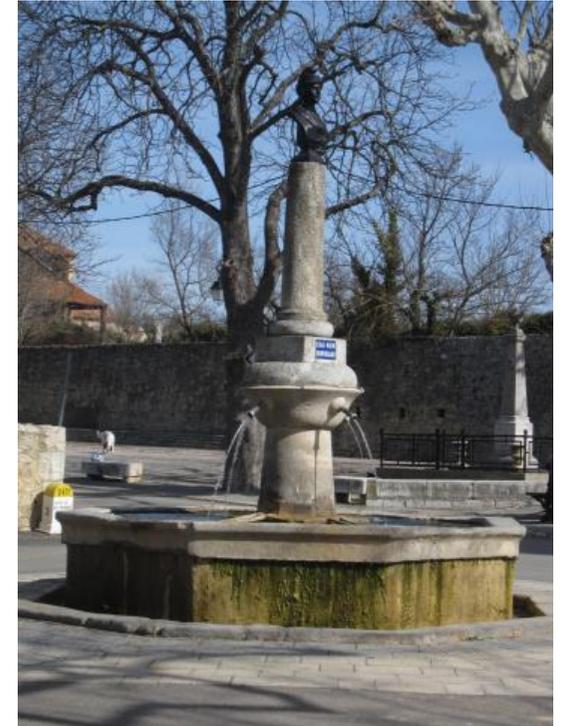




Plan Local d'Urbanisme d'Artignosc sur Verdon

Pièce 2-A - Projet d'Aménagement et de Développement Durables



SOMMAIRE

Préambule : le cadre juridique et réglementaire

p.4

1. La place du PADD dans le Plan Local d'Urbanisme

p.4

2. Les principes du PADD

p.4

Le PADD, un outil simple et évolutif

p.6

3 .

PARTIE I : Rappel des grandes problématiques du territoire communal

p.6

Chapitre 1 : Rappel des enjeux de la commune

p.7

1. L'environnement naturel et agricole

p.8

2. L'organisation et le développement de la commune

p.9

3. L'attrait touristique de la commune

p.11

4. Le document d'urbanisme actuel de la commune

p.12

SOMMAIRE

PARTIE II : Les orientations générales du PADD	<i>p.14</i>
Chapitre I : Présentation générale des 5 orientations	<i>p.15</i>
Développer les activités économiques	<i>p. 16</i>
Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole	<i>p.18</i>
Renforcer la centralité villageoise	<i>p.21</i>
Initier et organiser une forme urbaine adaptée	<i>p.23</i>
Organiser et optimiser les déplacements doux et le stationnement	<i>p.26</i>
Chapitre II : Artignosc-sur-Verdon dans 10 ans : vers un développement mesuré et maîtrisé	<i>p.27</i>
1- Artignosc-sur-Verdon au fil du temps	<i>p.27</i>
2- Quel avenir pour Artignosc-sur-Verdon à 10 ans ?	<i>p.27</i>
3- Besoins en logements et consommation d'espace	<i>p.28</i>

1. La place du PADD dans le plan local d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme introduit par la loi de Solidarité et de Renouveau Urbains du 13 décembre 2000 remplace le Plan d'Occupation des Sols. Il intègre un nouveau document : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLU présente le projet d'aménagement communal par le biais du PADD tout en restant un instrument de gestion de l'espace. Il fixe pour une période de 10 ans la destination générale des sols et les règles qui leur sont applicables.

Le choix d'un PLU pour planifier le développement du territoire de la commune doit permettre de disposer d'un cadre de référence et de cohérence pour mettre en oeuvre les différents éléments du projet communal.

Au préalable, les enjeux et les besoins ont été identifiés dans le cadre du diagnostic socio-économique et de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Cette analyse du territoire communal intègre, pour chaque thème traité, les documents supra communaux (la loi Montagne par exemple) qui s'impose au PLU, ce dernier devant être compatible avec leurs orientations. Si la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a modifié le contenu du PLU et notamment l'opposabilité au tiers du PADD, les dispositions du PLU (zonage et règlement) doivent néanmoins toujours être cohérentes avec les orientations du PADD.

Ainsi, le juge administratif se garde le droit d'interpréter le règlement en recherchant la volonté communale exprimée dans le PADD. De même, toute évolution du document reste conditionnée au respect de l'économie générale du PADD. Cette notion de cohérence, d'une interprétation souple, assure la sécurité juridique du PLU, tout en préservant une certaine portée au PADD, à savoir une opposabilité indirecte.

2. Les principes du PADD

2.1. Définition et contenu du PADD

Défini par les articles L.123-1 et R. 123-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme à travers des orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Ainsi, l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme (modifié par LOI ALUR du 24 mars 2014) présente le rôle et le contenu du projet dans les termes suivants :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

2.2. Les principes de développement durable

Le PADD a pour objectif la mise en oeuvre, à l'échelle du territoire communal, des principes d'un développement durable de l'espace.

Les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme rappellent les engagements que doit prendre le PADD en matière de préservation de l'environnement.

Ainsi, l'article L.110, article majeur du Code de l'Urbanisme, récemment modifié par la loi de programmation et de mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement du 03 août 2009, dont le PADD doit respecter les principes, stipule :

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement».

Enfin, l'article L.121-1 (modifié par LOI ALUR du 24 mars 2014) précise, de manière plus générale, les objectifs des nouveaux documents d'urbanisme mis en place dans le cadre de la loi SRU.

«Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

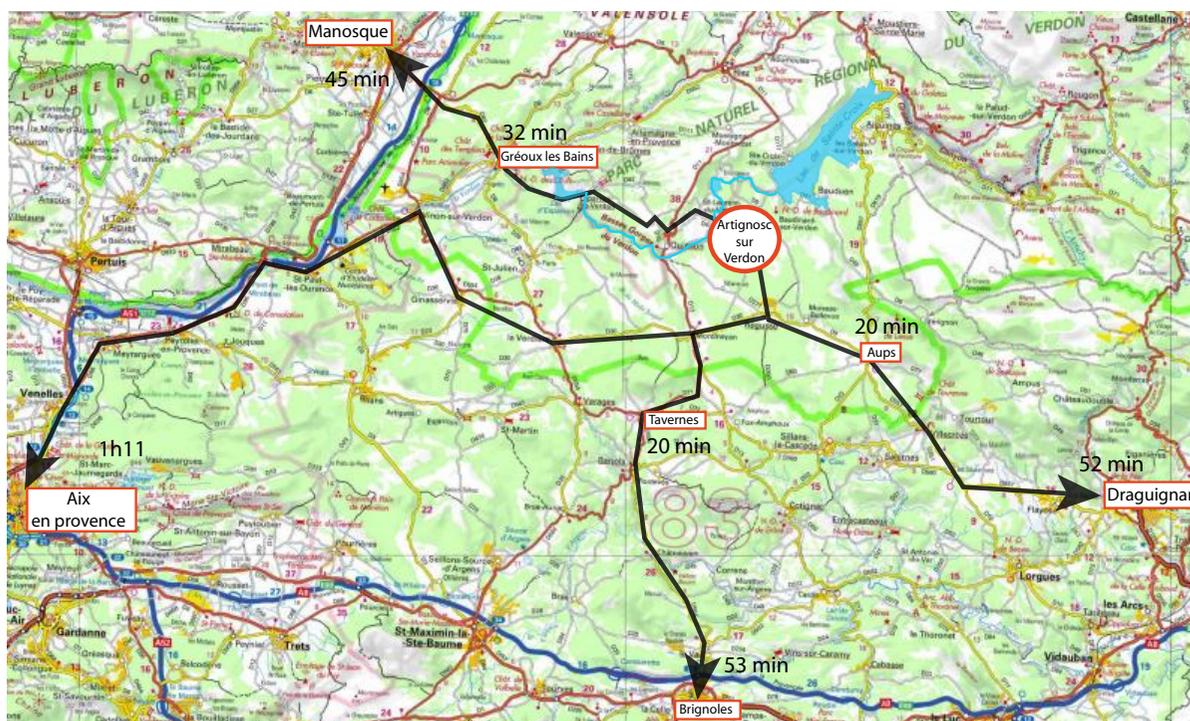
2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

PARTIE I :
RAPPEL DES GRANDES PROBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

CHAPITRE I - RAPPEL DES ENJEUX DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

Plan de situation géographique de la commune d'Artignosc-sur-Verdon



Commune Varoise, située à la limite entre le département des Alpes de Haute Provence et le département du Var, à proximité du lac de Sainte Croix, Artignosc-sur-Verdon est située dans le bassin de vie et d'emploi d'Aups, de Manosque et de Draguignan. La commune s'étend sur 1878 hectares et compte 293 habitants en 2012.

Implantée en limite du Parc Naturel Régional du Verdon et d'une zone Natura 2000 (hors du territoire communal), Artignosc-sur-Verdon est une commune rurale de caractère qui s'inscrit dans un environnement naturel de qualité.

Bâti en bordure de plateau sur un éperon rocheux, le village historique s'est développé à partir du château. Cette commune possède un cadre de vie de qualité. Composée de paysages naturels remarquables, plus des 2/3 de son territoire est constitué d'espaces naturels et agricoles.

CHAPITRE I - RAPPEL DES ENJEUX DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

1. Un environnement naturel et agricole remarquable

Le territoire communal est composé à 97 % d'espaces naturels et agricoles (1 826 hectares). Ces espaces sont essentiellement composés de boisements ; ils couvrent les 2/3 du territoire. Les terres agricoles s'étendent sur près de 518 hectares, soit 27,6% du territoire.

La commune est formée de trois entités paysagères distinctes :

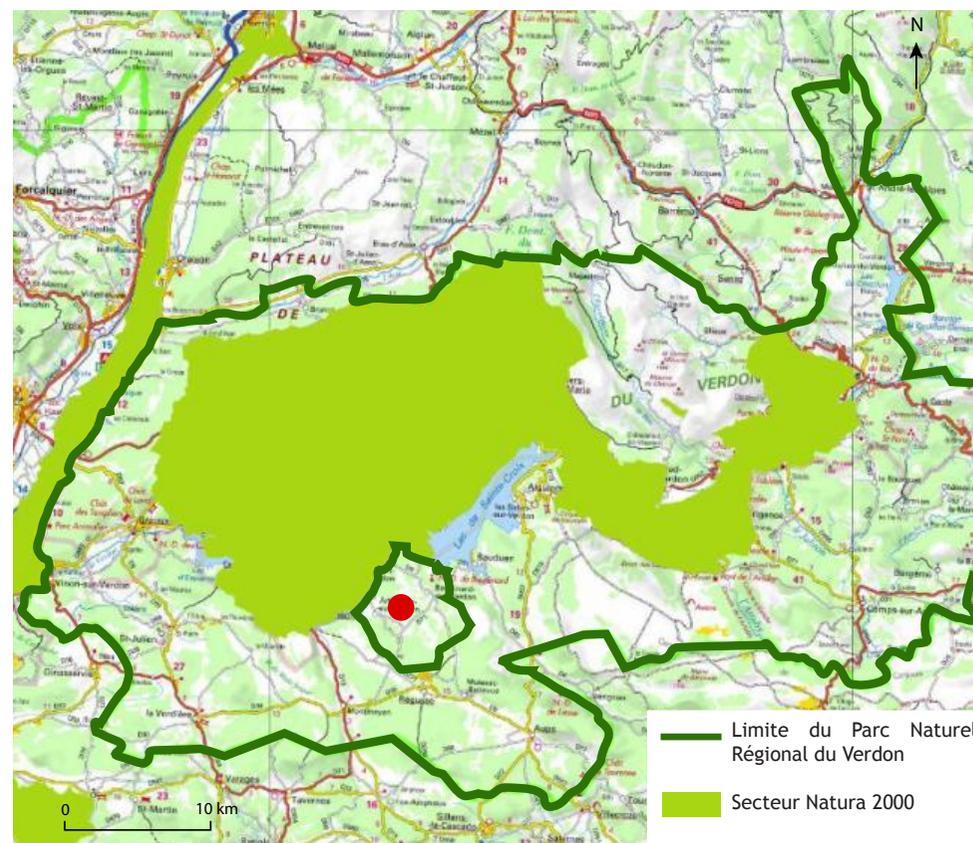
- Un couvert forestier constitué de feuillus s'étend sur les vallons de Sous-Ville et des Grignolets. Ces vallons séparent le plateau composé d'espaces agricoles des espaces forestiers.
- Le plateau essentiellement agricole se prolonge sur la commune de Baudinard-sur-Verdon.
- Le village perché au bord du plateau se situe en limite des terres agricoles.

La commune est dotée d'un paysage agricole et naturel omniprésent, encore préservé, malgré des atteintes ponctuelles liées à un habitat diffus.

La commune se trouve à proximité d'une zone Natura 2000 et du périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon ; elle est concernée par un périmètre de protection (ZNIEFF). Ces périmètres de protection constituent des ressources patrimoniales importantes, garantes de la qualité du cadre de vie et des paysages, non seulement à l'échelle de la commune mais aussi à l'échelle du bassin de vie.

Ce constat a permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux pour l'élaboration du projet de la commune :

- Prendre en compte la topographie pour construire un projet inséré dans son environnement physique
- Préserver la qualité des paysages, la qualité des perceptions visuelles
- Préserver les écosystèmes, notamment sur les berges du Verdon
- Contenir le développement urbain en zone naturelle, notamment dans les espaces agricoles



- source : Parc Naturel Régional du Verdon, PMConsultant



source : Pmconsultant



source : site internet de la mairie

2. L'organisation et le développement de la commune

Le territoire communal se caractérise aujourd'hui par une organisation atypique qui résulte d'une histoire spécifique. Historiquement, le village médiéval s'est établi sur un éperon en bord de plateau, identifié comme un «village ruche». Il s'est organisé à partir du château (XVII^e siècle) en suivant les courbes de niveau.

La période, 1990 à 2010, met en évidence une accélération de la hausse de la population sur la commune. L'attractivité du territoire s'est renforcée, entraînant un développement urbain sur le plateau : le modèle d'urbanisation récent a privilégié l'installation successive d'îlots pavillonnaires ou de constructions individuelles. L'évolution d'Artignosc-sur-Verdon est marquée par le recul de l'espace agricole au profit de l'urbanisation.



CHAPITRE I - RAPPEL DES ENJEUX DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

La commune a vu son urbanisation se structurer selon 3 modes de développement :

1. Le tissu urbain dense et continu, correspondant au centre ancien.
2. Le tissu urbain discontinu proche de la centralité correspond à la «bourgade» (datant du 19ème siècle) et l'extension de l'urbanisation sous forme de lotissement et d'habitat individuel.
3. L'habitat diffus constitué par les lieux-dits, éloignés du centre.

Le parc de logement se caractérise par une structuration particulière (habitat individuel dominant), reflet de l'attrait touristique de la commune.

Depuis 1990, le nombre de résidences secondaires est devenu supérieur à celui des résidences principales. Ce phénomène s'explique par la proximité du lac de Sainte-Croix, des gorges du Verdon et du Parc Naturel Régional du Verdon.

La commune doit diversifier son parc de logement, afin de répondre à un double enjeu :

- maintenir les population jeunes et âgées sur le territoire
- favoriser l'arrivée de nouvelles populations (jeunes actifs)

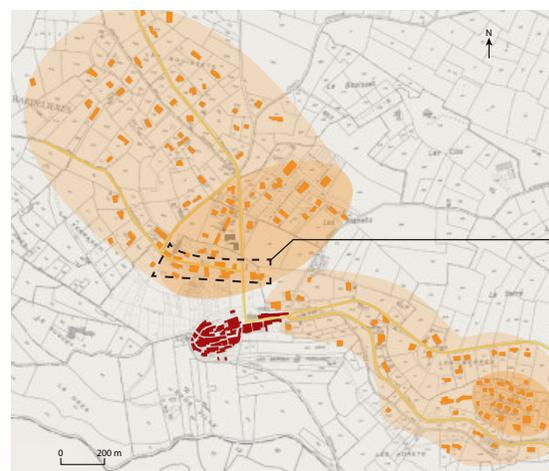
Pour cela, la commune doit proposer un parcours résidentiel complet permettant à chacun de trouver une réponse à ses besoins.

Ce constat a permis de faire émerger un certains nombre d'enjeux pour l'élaboration du projet de la commune :

- Préserver l'identité du village, notamment du centre historique,
- Définir des formes urbaines compactes, regroupées pour limiter l'étalement urbain,
- Définir des densités adaptées aux différents secteurs du territoire communal,
- Concevoir l'interface entre urbain et naturel,
- Maintenir les commerces et les services de proximité, source de vie urbaine plus riche et de lien social,
- Diversifier l'offre en logements du territoire en fonction des évolutions socio-économiques : proposer différents statuts et typologies,
- Adapter les équipements aux types de population présents dans la commune ou susceptibles d'arriver dans la commune.

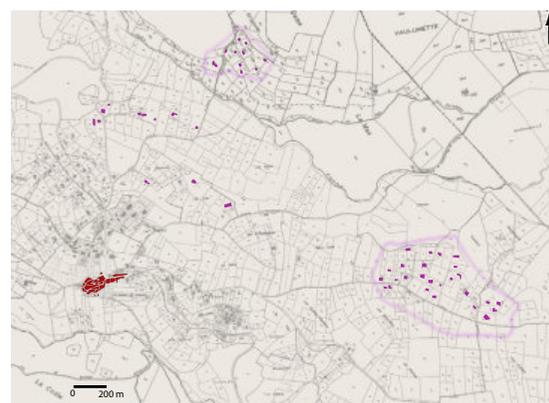


Centre ancien



Tissu urbain discontinu

Extension de la «bourgade» au 19ème siècle.



Habitat diffus

Source : Cadastre, PMConsultant

3. L'attrait touristique de la commune

La commune d'Artignosc-sur-Verdon se caractérise par un nombre de résidences secondaires supérieur à celui des résidences principales. En effet, les résidences secondaires représentent 57,3% du parc de logement. Ce phénomène s'explique par la richesse et les diversités du paysage. Située à proximité du lac de Sainte-Croix, des gorges du Verdon et du Parc Naturel Régional du Verdon la commune s'intègre dans un environnement touristique porteur.

Ainsi, le secteur touristique représente une part importante de l'économie locale. Différentes structures sont implantées sur le territoire pour favoriser et conforter l'attrait touristique, en lien notamment avec la présence du Verdon.

La commune possède un patrimoine bâti riche au niveau architectural au sein du village et plus particulièrement au niveau du centre ancien. Il représente un véritable atout pour développer son attractivité.



source : Pmconsultant

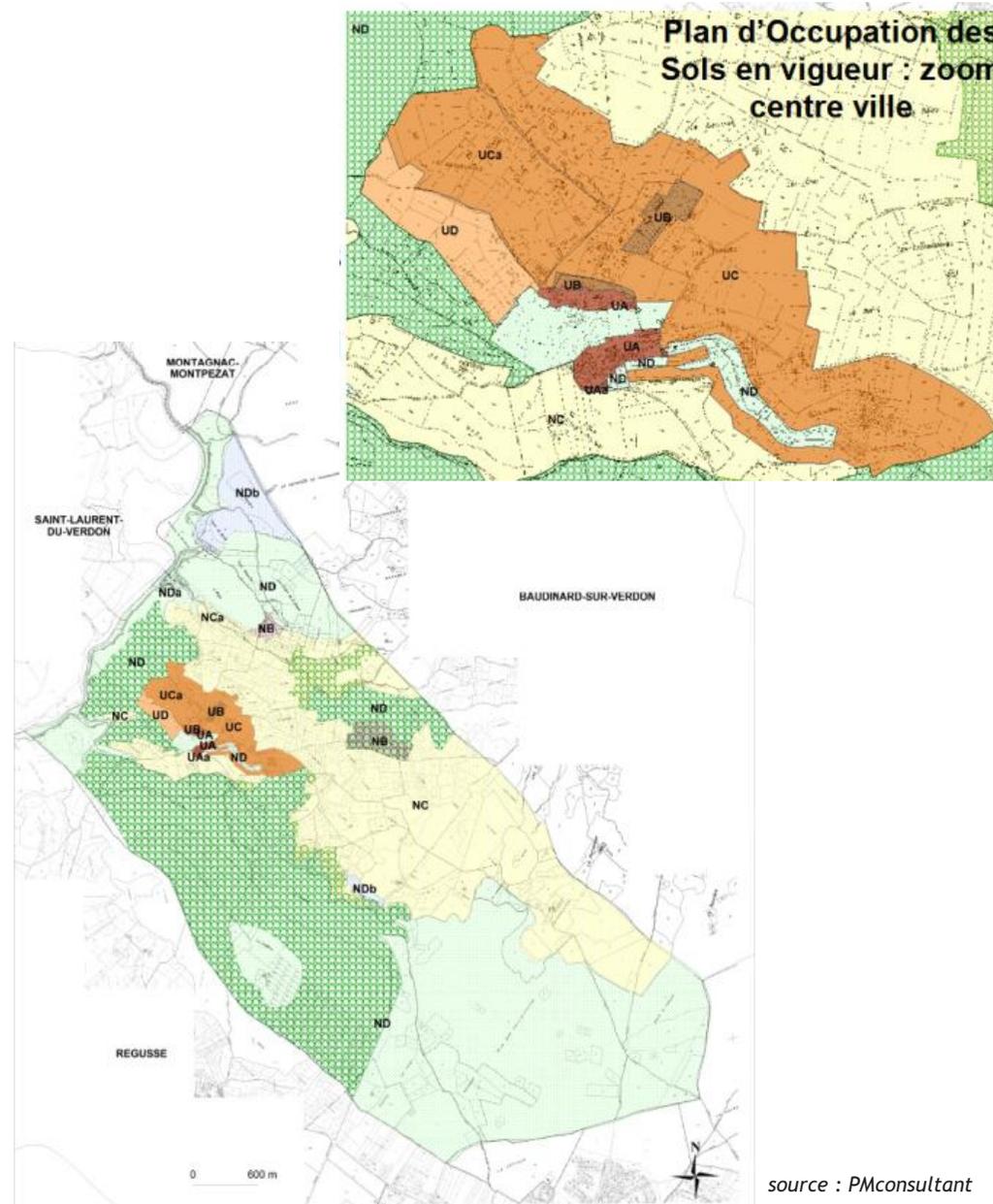
CHAPITRE I - RAPPEL DES ENJEUX DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

4. Le document d'urbanisme actuel de la commune

Zones	Superficie 1878 Ha dont	%	Vocation
UA	2,3	0,1	Centre aggloméré du village
UAa	0,1	0,005	
UB	2,6	0,1	Zone résidentielle d'habitat, de services, d'équipements, constituant l'extension immédiate du centre ancien
UC	32,5	1,7	Zone résidentielle d'habitat individuel
UCa	10	0,0	
UD	5	0,3	Zone d'habitat résidentiel située dans un site particulièrement sensible
Total des zones urbaines	52,5	2,8	
NB	19	1	Zones naturelles desservies partiellement par des équipements
NC	507,5	27	Activités agricoles
NCa	11	0,6	
ND	1180	62,8	Zones naturelles
NDa	53	2,8	
NDb	55	2,9	
Total commune	1878	100	

Le bilan du POS fait ressortir plusieurs éléments :

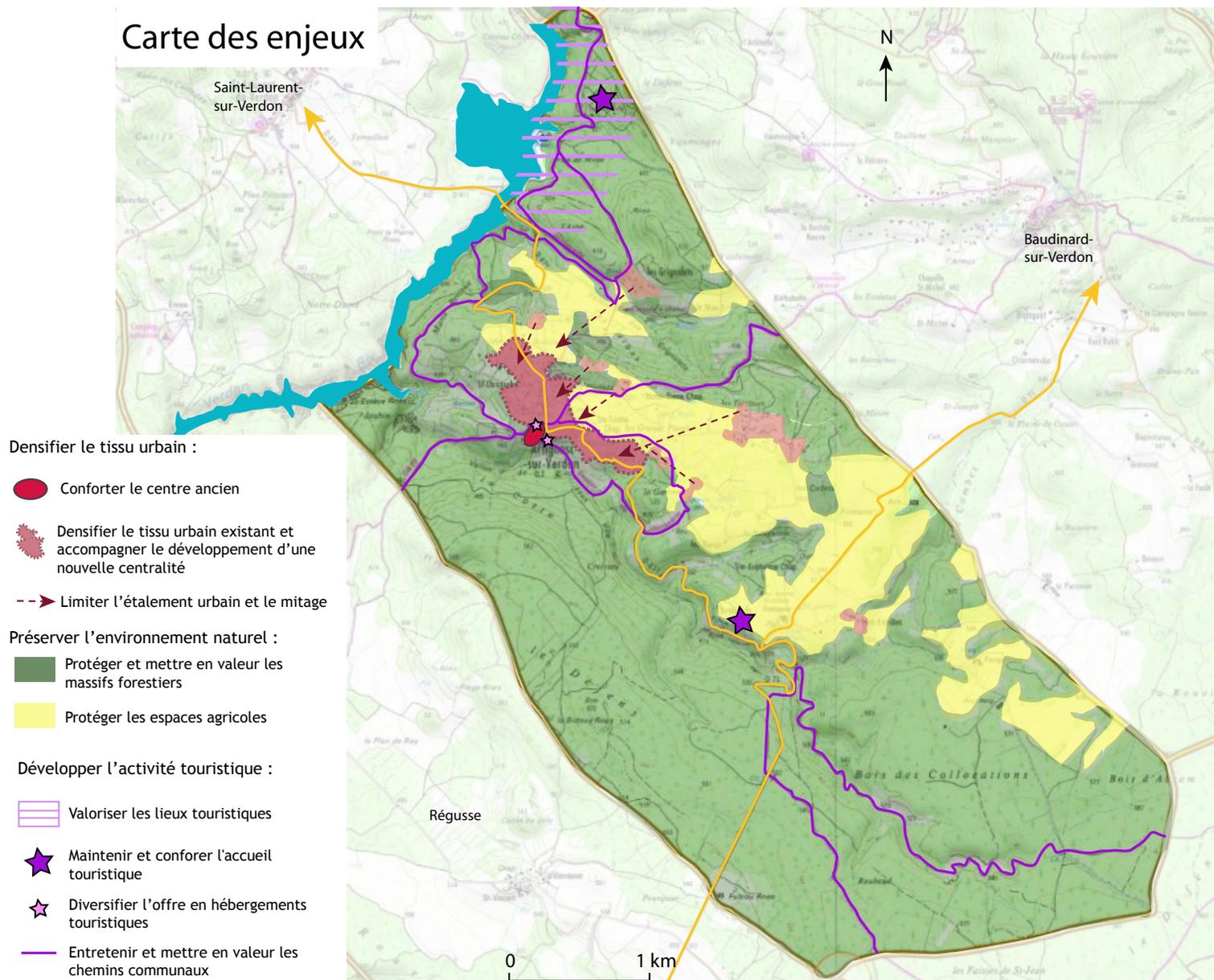
- Artignosc-sur-Verdon est un territoire faiblement urbanisé (moins de 3%)
- les espaces agricoles, malgré une diminution progressive, restent très présents (27,6%)
- les espaces naturels sont prédominants (68,5%).



source : PMconsultant

CHAPITRE I - RAPPEL DES ENJEUX DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

Carte des enjeux



source : Pmconsultant

PARTIE II :
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

CHAPITRE I : LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) regroupe les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement. Il est construit à partir :

- des constats et enjeux mis en évidence par le diagnostic,
- des objectifs retenus à partir du projet politique et des objectifs de la révision du PLU définis dans la délibération du 02 mars 2012 ayant prescrit la révision,
- des objectifs de croissance démographique, des disponibilités du territoire (marges de manoeuvre en terme de capacité foncière) et de la faisabilité des équipements rendus nécessaires par la croissance urbaine,
- des débats et éléments de concertation mis en oeuvre.

Projets et orientations d'urbanisme

D'une manière générale, la population souhaite que la commune d'Artignosc-sur-Verdon, demeure un village, et maintienne ses traditions et ses spécificités.

Ce souhait est fortement formulé par les habitants, qui recherchent une certaine quiétude «à la campagne».

La révision du POS pour un passage au PLU permet de revoir les besoins et la cartographie du développement urbain de la commune afin d'adapter les règles d'urbanisme aux besoins et nécessités de la population et du territoire, et ce en fonction des capacités financières de la commune.

Les Orientations générales du PADD

Le PADD répond aux besoins de développement d'Artignosc-sur-Verdon par une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace.

Le projet se décline en 5 orientations générales :

- **Développer les activités économiques**
- **Maintenir et valoriser l'environnement naturel et agricole**
- **Renforcer la centralité villageoise**
- **Définir et organiser une forme urbaine adaptée**
- **Organiser et optimiser les déplacements doux et le stationnement**

Chaque orientation se décline en actions qui permettront d'articuler des visions à court et moyen terme de l'évolution de la commune mais aussi de spatialiser les grandes orientations d'aménagement. Le PADD sert de base à l'établissement du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.

Les orientations générales définies font l'objet par la suite, d'une déclinaison, en tant que de besoin, par la mise en oeuvre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Développer les activités économiques

■ ■ Développer l'activité touristique

La commune souhaite développer l'activité touristique sur son territoire, en renforçant les filières présentes (tourisme vert, activités de pleine nature, tourisme culturel), et en diversifiant la clientèle pour étaler la saison touristique.

Développer le tourisme en diversifiant les activités touristiques (hébergements hôteliers et de plein air) :

- développer les capacités d'accueil des activités liées au tourisme, orientées vers le patrimoine, la nature et le cadre de vie.
- favoriser le développement d'une offre d'hébergement touristique adaptée et de qualité.
- renforcer l'attractivité touristique basée sur le patrimoine naturel et architectural de la commune.
- conforter les parcours touristiques dans le village et valoriser les circuits de randonnées en développant une signalétique de communication pour inviter les touristes à venir visiter la commune.
- aménager et valoriser les berges du Verdon pour renforcer l'attrait touristique, en lien avec le camping.
- participer à la création d'une structure porteuse de développement touristique (syndicat intercommunal de tourisme).

Source : PMConsultant



Source : PMConsultant

Développer les activités économiques

■ ■ Développer l'activité agricole

La commune d'Artignosc-sur-Verdon a la volonté de protéger l'agriculture sur son territoire.

Les espaces agricoles sont à la fois des espaces d'activités économiques qui créent des emplois, et des espaces de préservation et de valorisation des paysages qui façonnent l'image et l'identité de la commune.

- Identifier les terres agricoles cultivées et cultivables et inclure dans le zonage de la zone agricole certains terrains pouvant être remis en culture (friches, terrains en cours de reboisement...).
- Conserver les continuités des unités foncières agricoles.
- Préserver et maintenir les terroirs agricoles à fort potentiel agronomique, notamment en les préservant de l'urbanisation diffuse.
- Permettre l'évolution des exploitations agricoles en fonction des besoins liés à l'activité agricole.
- Développer le pastoralisme, par la mise en place de parcours, l'implantation de nouvelles exploitations...

Diversifier l'agriculture en :

- favorisant l'agriculture de proximité (maraîchage, agriculture biologique, agriculture raisonnée..) et les circuits courts (vente directe, vente à la ferme..)
- permettant le développement de l'agritourisme en tant qu'activité complémentaire pour les exploitations agricoles (gîtes, chambres d'hôtes...). Les aménagements liés au développement de cette activité devront être encadrés (dans du bâti existant par exemple).

Le projet de territoire tiendra compte des enjeux et de la spécificité des espaces agricoles, en privilégiant le développement urbain sur les terres à moindre potentiel agricole. Certains espaces pourront faire l'objet d'une réflexion approfondie pour leur remise en culture en collaboration avec la chambre d'agriculture et les professionnels concernés.

■ ■ Soutenir les activités liées au commerce, aux services et à l'artisanat.

La commune a pour objectif de maintenir et renforcer l'offre en équipements et services de proximité, mais aussi de pérenniser le tissu commercial existant.

La commune souhaite mettre en oeuvre les actions suivantes :

- maintenir les secteurs économiques existants (commerces de proximités, services administratifs)
- renforcer le rôle de centralité du pôle de la mairie en y favorisant la diversification des services
- proposer des services adaptés aux personnes âgées (services médicaux, accompagnement par des aides à domicile).
- lutter contre la fracture numérique : permettre l'accès aux technologies de l'information et de la communication pour tous (internet, haut débit)

MAINTENIR ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AGRICOLE

Près de 70% du territoire communal est en zone naturelle, et 27% en espaces agricoles. La commune d'Artignosc-sur-Verdon a pour ambition de préserver son caractère rural et d'agir en faveur de son environnement.

Le PLU est l'occasion d'affirmer la volonté de protéger les espaces naturels et agricoles par un zonage adapté mais aussi de prévoir les aménagements nécessaires à la sécurité de tous les administrés.

Cette orientation du PADD consiste à :

1. Préserver et maintenir l'agriculture
2. Préserver les paysages naturels et agricoles remarquables
3. Maintenir la diversité biologique
4. Prendre en compte les risques naturels
5. Favoriser le développement des énergies renouvelables
6. Assurer la ressource en eau

■ ■ Maintenir et valoriser l'agriculture

27 % du territoire communal est à vocation agricole. Forte d'une tradition agricole préservée, la commune a la volonté de protéger et de développer l'activité agricole de son territoire.

Pour cela la commune souhaite :

- Soutenir l'activité agricole afin de maintenir des emplois et le cadre de vie qui caractérise la commune.
- Construire un projet agricole avec les agriculteurs et mettre en place une politique de zonage adaptée :
 - renforcer les secteurs à vocation agricole,
 - localisation préférentielle des bâtiments futurs nécessaires à l'activité agricole.
- Limiter l'urbanisation des zones agricoles en interdisant les constructions autres que celles nécessaires à l'activité agricole dans les zones A.
- Permettre le regroupement des constructions à vocation agricole sur des sites existants en zone agricole afin de limiter le mitage et les atteintes au paysage.
- Préserver les espaces où l'activité agricole représente un enjeu économique, environnemental ou patrimonial et permettre la réaffectation du patrimoine agricole (anciennes bastides, cabanons...).

■ ■ Valoriser les paysages naturels et agricoles remarquables

L'objectif général est de préserver les espaces naturels et agricoles identitaires du paysage communal : éperons rocheux, ensembles paysagers, rives du Verdon...

Le paysage d'Artignosc-sur-Verdon est marqué par des espaces naturels vaste au sein desquels s'articule l'urbanisation. Les zones naturelles structurent le paysage de la commune et participent à la qualité de l'environnement urbain. Artignosc-sur-Verdon a la volonté de préserver et de valoriser ce patrimoine naturel, et les ensembles paysagés.

La pérennité des grandes unités paysagères du territoire, à savoir, les vallons de Sous-Ville et des Grignolets, le plateau, le village perché, les rives du Verdon, doit être assurée par la préservation de leur caractère naturel et agricole.

Les objectifs communaux en matière de préservation des paysages sont les suivants:

- Conserver les grands équilibres entre le paysage naturel, le paysage agricole et le paysage urbain à l'origine d'ambiances propres à Artignosc-sur-Verdon.
- Poursuivre la politique engagée de protection des espaces agricoles et naturels, notamment les zones NB en devenir. Cette forme d'urbanisation diffuse est à la fois coûteuse et peu économe en espace.
- Préserver les principales perspectives paysagères et les éléments remarquables afin d'assurer une continuité visuelle entre les différents éléments structurants et identitaires du paysage (le village perché, le plateau agricole, les étendues boisées, les berges du Verdon).
- Préserver les zones agricoles à forte sensibilité paysagère : l'unité paysagère du plateau agricole qui se prolonge jusqu'à Baudinard, ainsi que les pentes cultivées sous l'éperon rocheux du village. Il s'agit également de limiter ou interdire toute construction, en concertation avec les agriculteurs, selon la sensibilité des secteurs.

MAINTENIR ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AGRICOLE

Préserver et maintenir le patrimoine agricole



Préserver les paysages naturels remarquables



MAINTENIR ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AGRICOLE

■ ■ Maintenir la bio-diversité

Les espaces naturels sont diversifiés et présentent une qualité écologique particulièrement riche.

L'objectif est de protéger les espaces naturels sensibles et prendre en compte les exigences environnementales, notamment les mesures d'inventaire et de protection qui s'appliquent sur la commune.

La commune s'engage à préserver les sites ayant une grande valeur patrimoniale et environnementale, et à maintenir la diversité biologique sur son territoire dans une logique de développement durable. Il s'agit notamment de :

- analyser les Espaces Boisés Classés (EBC) de la commune en fonction de leur intérêt paysager et biologique. Les EBC qui représentent un intérêt environnemental (continuité écologique, trame verte et bleue...) seront conservés, au travers de leur classement en zone naturelle dans le PLU.

- maintenir la diversité et les continuités biologiques du territoire par la protection des espaces naturels (ZNIEFF, des espaces boisés) dans une logique de développement durable.

- constituer ou conserver une trame verte et bleue : sauvegarder un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire...

■ ■ Prendre en compte les risques naturels

Le développement de la commune devra prendre en compte les contraintes et risques naturels, mais s'attachera aussi à minimiser l'impact des activités humaines.

Les objectifs communaux en matière de risques naturels sont les suivants :

- Limiter et encadrer l'urbanisation dans les secteurs concernés, soit par le risque inondation, soit par le risque incendie, afin de ne pas accroître les risques humains.

- Préserver les terres agricoles pour maintenir une perméabilité des sols et donc réduire le risque inondation.

- Réfléchir au développement de nouveaux secteurs agricoles ou de pâtures dans les espaces boisés afin de limiter le risque d'incendie et de créer des zones coupe feu (parcours de troupeaux, reconquête de l'agriculture sur les zones naturelles...)

- Maintenir et entretenir les ruisseaux et ravins pour favoriser l'écoulement des eaux en cas de fortes pluies.

- Ne pas étendre l'urbanisation dans les secteurs où il y a un risque important de mouvements de terrain.

- Informer les habitants dans les secteurs concernés par le risque de retrait-gonflement des argiles au travers du Plan local d'Urbanisme.

■ ■ Permettre le développement des énergies renouvelables en limitant l'impact visuel

- Mettre en place une politique d'efficacité énergétique fondée sur la promotion des constructions à basse consommation et sur l'utilisation des énergies renouvelables. Encourager l'installation de chaudières à bois pour les équipements publics, promouvoir l'énergie photovoltaïque chez les particuliers, tout en limitant l'impact visuel des installations dans le paysage.

■ ■ Conforter la ressource en eau et l'assainissement

- Sécuriser et assurer la ressource en eau en fonction du projet de développement communal.

- Conforter l'assainissement collectif

- Encadrer le développement de l'assainissement non collectif

RENFORCER LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE

La Commune d'Artignosc-sur-Verdon a pour ambition de demeurer un village rural, et de maintenir ses traditions et ses spécificités.

■ ■ Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et historique

Il s'agit de préserver la forme urbaine du village historique, tout en organisant son développement au sein des extensions existantes afin d'obtenir une forme urbaine cohérente et fonctionnelle. Par ses proportions, ses volumes, sa densité bâtie et la qualité patrimoniale, il existe une identité architecturale et urbaine qui doit être conservée et valorisée. Il s'agit donc de poursuivre la rénovation du centre ancien villageois, de faire évoluer cet héritage et veiller à ce que des mutations n'altèrent pas les qualités des bâtis qui le constitue.

Il convient également de protéger et maintenir le cadre paysager dans lequel s'inscrit le village. La commune souhaite préserver le socle paysager du centre historique et les principales vues significatives existantes sur le village, notamment par le maintien des zones naturelles au-dessous du centre historique.

Le patrimoine architectural et urbain identitaire sera préservé et mis en valeur au même titre que les paysages. Il s'agit notamment :

- du patrimoine bâti qui constitue le tissu du centre ancien ;
- de certains éléments identifiés pour leur intérêt patrimonial et historique (le Château, l'église, la fontaine, le lavoir, les chapelles...).

■ ■ Améliorer la qualité de vie et conforter le lien social

- favoriser l'implantation de commerces et services
- travailler les espaces publics (création et amélioration) pour favoriser la création de lien social

Le centre du village doit être un espace vivant et convivial, où la population peut avoir accès à un certain nombre de services et de commerces, en empruntant des espaces publics de qualité.

L'objectif est de faire du village un lieu de vie animé mêlant différentes fonctions, permettant de tendre vers une bonne qualité de vie. Le projet de la nouvelle mairie à proximité des services devra favoriser la mise en place d'espaces publics de qualité, maillés entre eux, vecteurs de lien social et permettant à la population de disposer d'un parcours urbain dédié aux piétons.

Améliorer la qualité de vie passe aussi par la diversification des fonctions urbaines. A ce titre, la commune a la volonté de soutenir l'économie locale en encourageant l'implantation de services adaptés à la population et à ses caractéristiques.

Ce volet se décline également par l'objectif «réduire l'impact de la voiture» au coeur du village afin d'améliorer la qualité paysagère et la qualité de vie.

Diminuer l'impact de la voiture passe par la réduction et le ralentissement des véhicules, la création de maillages piétons, et/ou cyclables et d'un parcours adapté aux personnes à mobilité réduite. Poursuivre cet objectif permettra à la commune de poursuivre l'amélioration de la qualité de vie de son centre et de sa fonctionnalité.

RENFORCER LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE

Poursuivre la rénovation du centre ancien villageois



Améliorer le traitement et la lisibilité des espaces publics



Définir et organiser une forme urbaine adaptée

L'objectif est de contenir le développement urbain pour aller vers une gestion raisonnée de l'espace. La commune souhaite maîtriser les disponibilités foncières sur la commune afin de protéger les espaces naturels boisés et agricoles. Il est donc nécessaire d'assurer une gestion économe de l'espace en limitant l'étalement urbain et en renforçant les secteurs déjà bâtis qui le permettent. De plus, la commune est soumise aux principes de la loi Montagne dont l'urbanisation en continuité.

Le PLU doit permettre l'extension de l'urbanisation tout en maîtrisant le développement urbain qui se concentrera autour du centre dans le respect des principes de la loi Montagne et des objectifs de mixité urbaine et fonctionnelle.

■ ■ Organiser le développement communal en continuité de l'urbanisation existante

Développer l'urbanisation en continuité de l'existant

L'enjeu pour Artignosc-sur-Verdon est de maintenir les formes urbaines actuelles, limiter l'étalement urbain et accentuer la densité bâtie autour du centre ancien. Par son document d'urbanisme, la commune doit permettre l'extension de l'urbanisation de façon maîtrisée autour du centre historique en intégrant de la mixité urbaine et fonctionnelle.

Il s'agit :

- de privilégier la construction de nouvelles formes urbaines s'inscrivant dans la continuité du tissu historique (maisons de ville mitoyennes, habitat groupé...) ;

- de favoriser la densité urbaine, de façon adaptée, en proximité du centre ancien. La mise en place de règles permettant une urbanisation dont la densité s'accroît progressivement en se rapprochant du centre ancien de la commune.

Recentrer le développement communal en continuité de l'urbanisation existante.

- de faire varier la densité en fonction du tissu urbain préexistant. Privilégier les opérations plus denses dans les secteurs bien desservis ou faciles à desservir par les réseaux, les transports en commun, les équipements, les commerces et les services ;

- identifier des poches de développement urbain à proximité immédiate du centre ancien et des équipements pour conforter le centre du village par des opérations de mixité ;

- s'assurer de l'adéquation entre le développement urbain et les nécessités en termes de desserte et de réseaux.

Fixer les limites de l'urbanisation

Les espaces agricoles sont à la fois des espaces d'activités économiques qui créent des emplois, et des espaces de préservation et de valorisation des paysages qui façonnent l'image et l'identité de la commune.

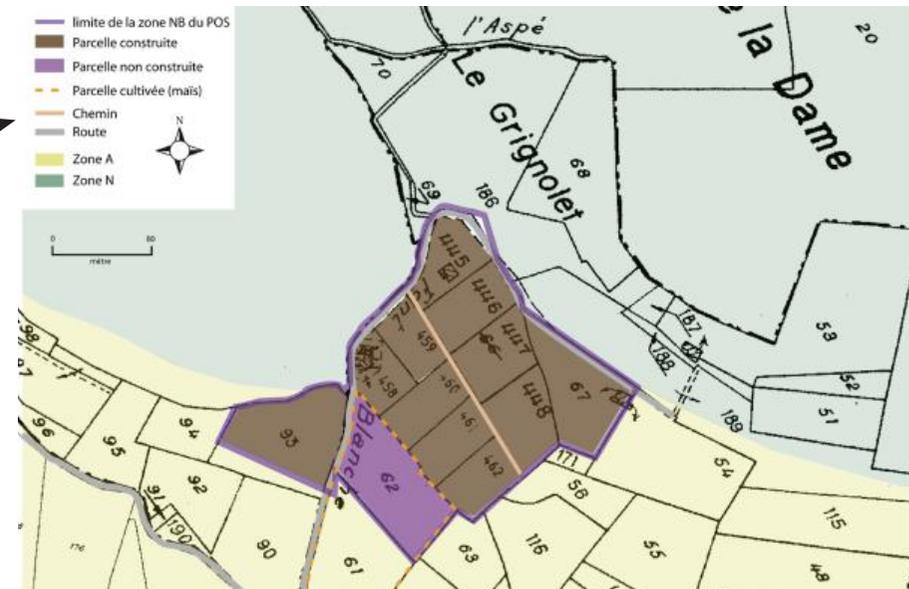
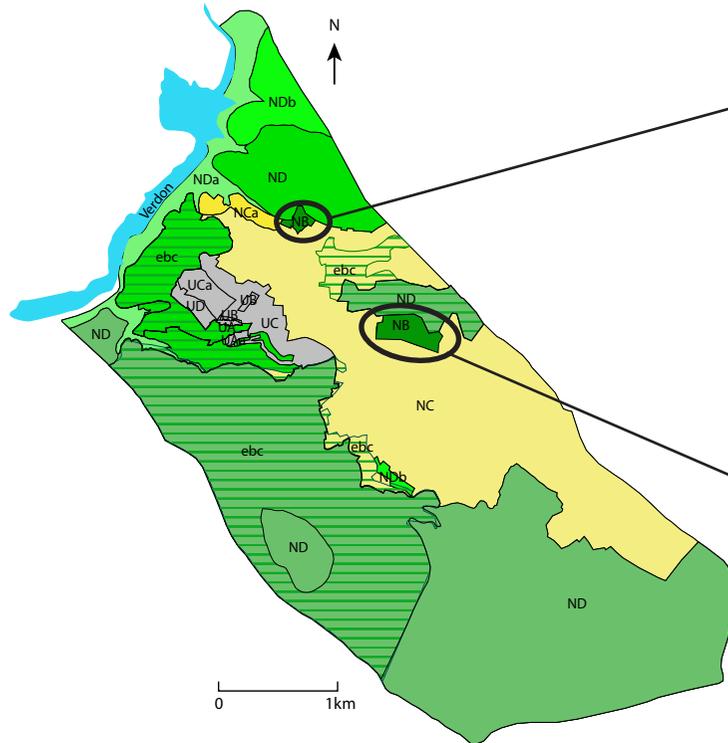
La préservation de ces espaces menacés par la pression foncière passe par :

- l'arrêt du phénomène de diffusion de l'habitat qui nuit à la qualité environnementale et paysagère des sites et ainsi à la qualité de vie de la commune, à travers des dispositions légales par le maintien et l'affirmation de zones agricoles (A) ;

- le changement de vocation des zones NB en fonction de leur niveau d'urbanisation et de leur environnement naturel et paysager afin de se positionner clairement sur le statut d'espaces aux caractéristiques particulières ;

Définir et organiser une forme urbaine adaptée

Le devenir des zones NB



Définir et organiser une forme urbaine adaptée

■ ■ Renforcer et diversifier l'offre en logement

Le PLU prendra des dispositions afin de contribuer à maîtriser qualitativement et quantitativement la production de logements neufs. La commune souhaite permettre aux jeunes et aux seniors de rester dans le village. Ainsi, l'enjeu pour Artignosc-sur-Verdon est de répondre aux besoins de ces populations par des formes urbaines et des logements correspondant à leur besoins, moins consommatrices d'espace, en conservant un cadre de vie de qualité.

Il s'agit donc pour la commune de renforcer la centralité autour du noyau villageois en mettant en oeuvre des projets d'aménagement mixtes comprenant du logement, des équipements publics, des services afin de créer un lieu de centralité et de sociabilité.

La commune vise également à attirer de nouvelles populations. Ainsi, les logements devront être programmés dans les conditions de production d'une offre d'habitat favorable au rééquilibrage social de la commune (mettre en place une programmation favorisant la mixité générationnelle et sociale par un panel de produits de taille et de prix différents).

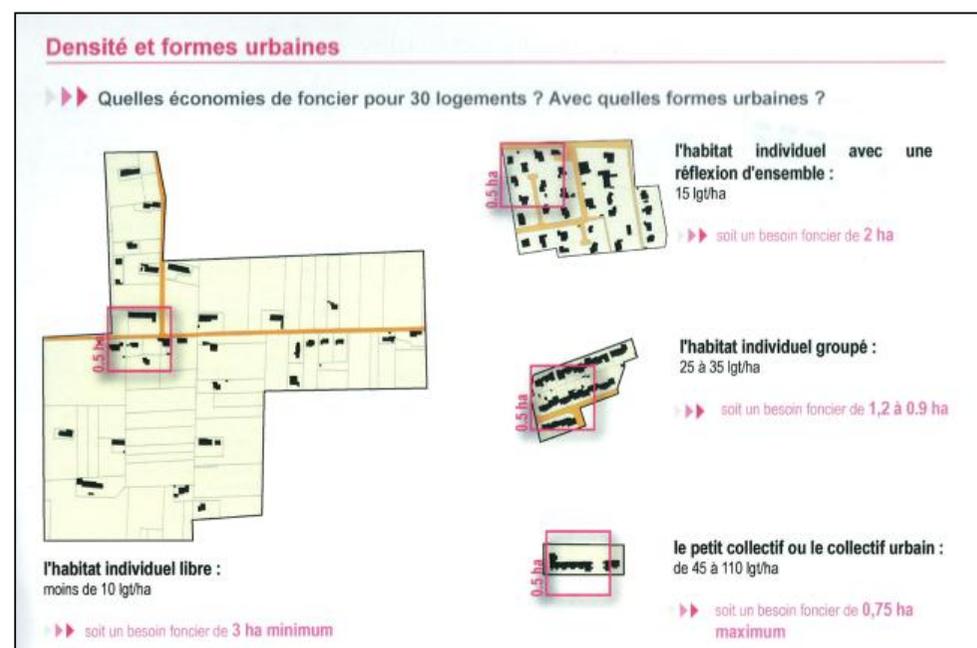
■ ■ Adapter la densité en fonction du tissu urbain préexistant

- Le centre historique : la densité est forte, il s'agit donc de poursuivre son confortement en continuant les réhabilitations engagées depuis plusieurs années. Cette forme urbaine permettra de répondre à des besoins pour des jeunes ménages, familles monoparentales... (par exemple la restructuration du Château avec la création de logements communaux).

- L'extension du centre : la densification devra être mesurée et adaptée (20 à 25 logements/hectare).

- Les secteurs péri-urbains : il s'agit d'encourager une densification mesurée et progressive, en fonction des formes urbaines existantes (de 8 à 15 logements/hectare).

EXEMPLE DE SCHÉMA DES FORMES URBAINES



Source : SCOT Bassin de Vie d'Avignon

Organiser et optimiser les déplacements doux et le stationnement

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le changement climatique sont des objectifs majeurs du gouvernement, qui se sont caractérisés par la loi de programmation et de mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement qui vise notamment à réduire la part de la voiture dans les déplacements.

Afin d'améliorer et de diversifier les déplacements, la commune s'engage sur trois points :

1. Améliorer les liaisons douces entre les espaces urbanisés pour proposer des alternatives à la voiture
2. Sécuriser les accès et déplacements
3. Optimiser le stationnement

■ ■ Améliorer les déplacements et proposer des alternatives à la voiture

La commune dispose à l'heure actuelle de peu d'aménagements particuliers en faveur des modes de déplacements doux. Il convient donc de définir les aménagements nécessaires au développement de ce type de déplacements (pistes cyclables, liaisons piétonnes sécurisées...).

Pour profiter à l'ensemble de la population, les principaux équipements de la commune doivent bénéficier d'une desserte et d'un accès complet (vélo, piéton et voiture). L'amélioration de l'accessibilité des équipements correspond également à la volonté de mieux prendre en compte les difficultés quotidiennes des personnes à mobilité réduite.

L'objectif est de favoriser et de sécuriser les modes de déplacements doux, particulièrement dans le secteur de l'église et du château et les secteurs des commerces et services, en rendant lisible et en balisant les cheminements doux (piétons et cyclistes). Ces liaisons douces pourront avoir diverses vocations : desserte inter-quartiers, desserte des équipements publics, circuits touristiques.

■ ■ Sécuriser les accès et déplacements

La route départementale 471 traverse le centre du village. La sécurisation des déplacements représente donc un enjeu majeur pour la commune.

Cela passe notamment par :

- Poursuivre la sécurisation de la traversée du village par des aménagements adaptés.

■ ■ Optimiser le stationnement

L'offre de stationnement sera réorganisée et optimisée, avec notamment une meilleure gestion du stationnement.

- Optimiser le stationnement dans le centre ancien, donner la priorité aux piétons (libération de l'espace, aménagements d'espaces dédiés).
- Dans les secteurs de projet en centre (mairie), avoir une vision globale de l'utilisation de l'espace public.
- Proposer une offre en transport à la demande plus adaptée aux besoins des populations concernées (notamment les personnes âgées)



CHAPITRE II : ARTIGNOSC-SUR-VERDON DANS 10 ANS : VERS UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ ET MAÎTRISÉ

Afin de concrétiser son projet de territoire la commune peut envisager 3 scénarios de développement :

1. ARTIGNOSC-SUR-VERDON AU FIL DU TEMPS

La commune d'Artignosc-sur-Verdon a connu 3 principales périodes en matière d'évolution de la population :

- **1ère période : 1968 - 1982**, la population passe de 173 habitants à 187, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de 0,6% par an pendant la période ;
- **2ème période : 1982 - 1999**, la population passe de 187 habitants à 221, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de près de 1% par an pendant la période ;
- **3ème période : 1999 - 2012**, la population passe de 221 habitants à 293, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de près de 2,2% par an pendant la période ;



2. QUEL AVENIR POUR ARTIGNOSC-SUR-VERDON A 10 ANS ?

La commune compte 293 habitants en 2012. Si l'on se base sur les évolutions que la commune a connu ces trente dernières années. Plusieurs scénarios de développement sont envisageables à horizon 2025 :

- 1er scénario : un développement marginal

Vers une augmentation de la population de 0,6% par an, ce qui induira une augmentation de 2 habitants/an sur les dix prochaines années. La population est estimée à environ 317 habitants à horizon 2025. La commune stagne et pourrait perdre de son attractivité.

- 2ème scénario : un développement faible

Vers une augmentation de la population de 1% par an, ce qui induira une croissance de 3 habitants par an. La population est estimée à 333 habitants à horizon 2025. La commune s'engage dans un projet de développement faible. La commune n'évolue presque pas.

- 3ème scénario : un développement maîtrisé

Vers une augmentation de la population de 2,2% par an soit un accroissement de la population de 7 habitants/an. La population est estimée à environ 390 habitants à horizon 2025. Cette hypothèse conduit la commune dans un projet raisonné qui lui permet un développement progressif tout en préservant son identité.

LA COMMUNE CHOISIT DE S'ORIENTER VERS «UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ» :
LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU TERRITOIRE À HORIZON 2025 PERMETTRA D'ACCUEILLIR ENVIRON 390 HABITANTS.

CROISSANCE DE POPULATION ANNUELLE : ENVIRON 2,2% ET 7 HABITANTS EN PLUS PAR AN
PARC TOTAL DE LOGEMENTS : 450 LOGEMENTS A HORIZON 2025 (+ 115 LOGEMENTS PAR RAPPORT À 2011)

CHAPITRE II : ARTIGNOSC-SUR-VERDON DANS 10 ANS : VERS UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ ET MAÎTRISÉ

3. BESOINS EN LOGEMENTS ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

Synthèse des besoins en logements

Au regard de l'objectif démographique retenu par la commune (390 habitants en 2025), environ 115 nouveaux logements supplémentaires seront nécessaires par rapport au parc de logements de 2011 afin :

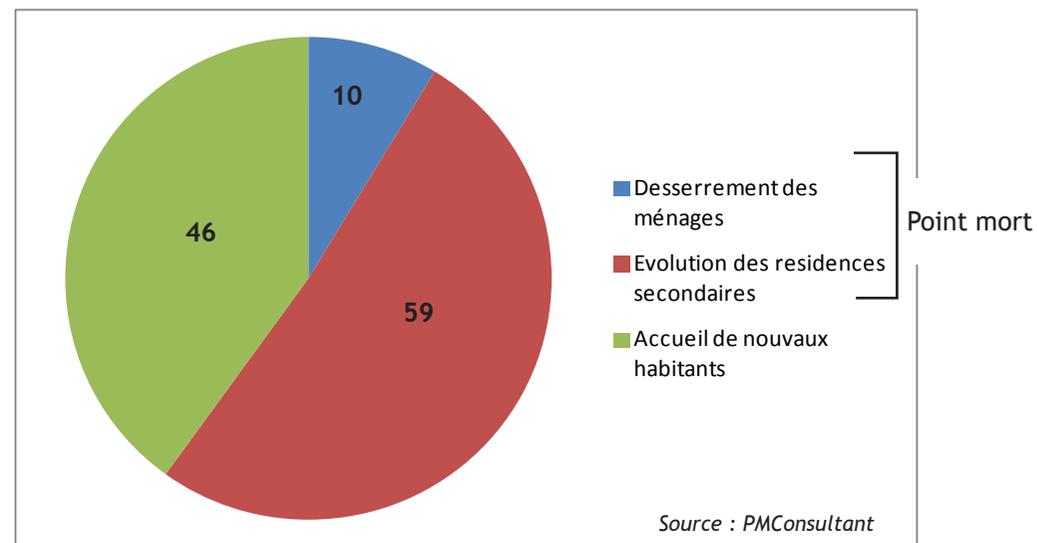
- d'une part d'accueillir les nouveaux habitants (46 logements nécessaires),
- d'autre part compenser les mécanismes de consommation de logements (desserrement de la population, augmentation du nombre de résidences secondaires) (point mort = 69 logements).

Cf. graphique ci-contre.

Depuis 2011, 18 permis de construire ont déjà été accordés pour des constructions à usage d'habitation.

Le PLU devra donc permettre la réalisation d'environ 100 logements (97 nouveaux logements) au sein des zones urbaines du PLU afin d'atteindre l'objectif démographique de 390 habitants à horizon 2025.

Les besoins en logements à horizon 2025



Projection démographique et évolution projetée du parc de logements à horizon 2025

	1999	2011	2025	% du parc de logements 2025	Evolution 2011-2025 (en nombre)
Population	221	300	389		89
Nombre de logements	244	335	450	100	115
Résidences principales	97	138	194	43	56
Résidences secondaires	138	188	247	55	59
Logements vacants	9	9	9	2	0

Source : PMConsultant

CHAPITRE II : ARTIGNOSC-SUR-VERDON DANS 10 ANS : VERS UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ ET MAÎTRISÉ

Synthèse de la consommation de l'espace à horizon PLU : la mise en oeuvre d'une politique de lutte contre l'étalement urbain.

• Réduction de l'enveloppe urbaine autour du noyau villageois

Dans un souci de lutte contre l'étalement urbain et de consommation raisonnée de l'espace, l'enveloppe urbaine autour du noyau villageois (zones UA, UB, UC et UD) a été sensiblement réduite par rapport au POS.

- Réduction de la zone UC du POS au Nord-Est du noyau villageois afin de préserver les espaces agricoles et limiter l'étalement urbain;
- Réduction de la zone UC du POS au Sud du noyau villageois afin de préserver le socle paysager du village;
- Réduction des zones UC et UD du POS à l'Ouest du village afin de préserver les espaces agricoles et naturels, et limiter l'étalement urbain;

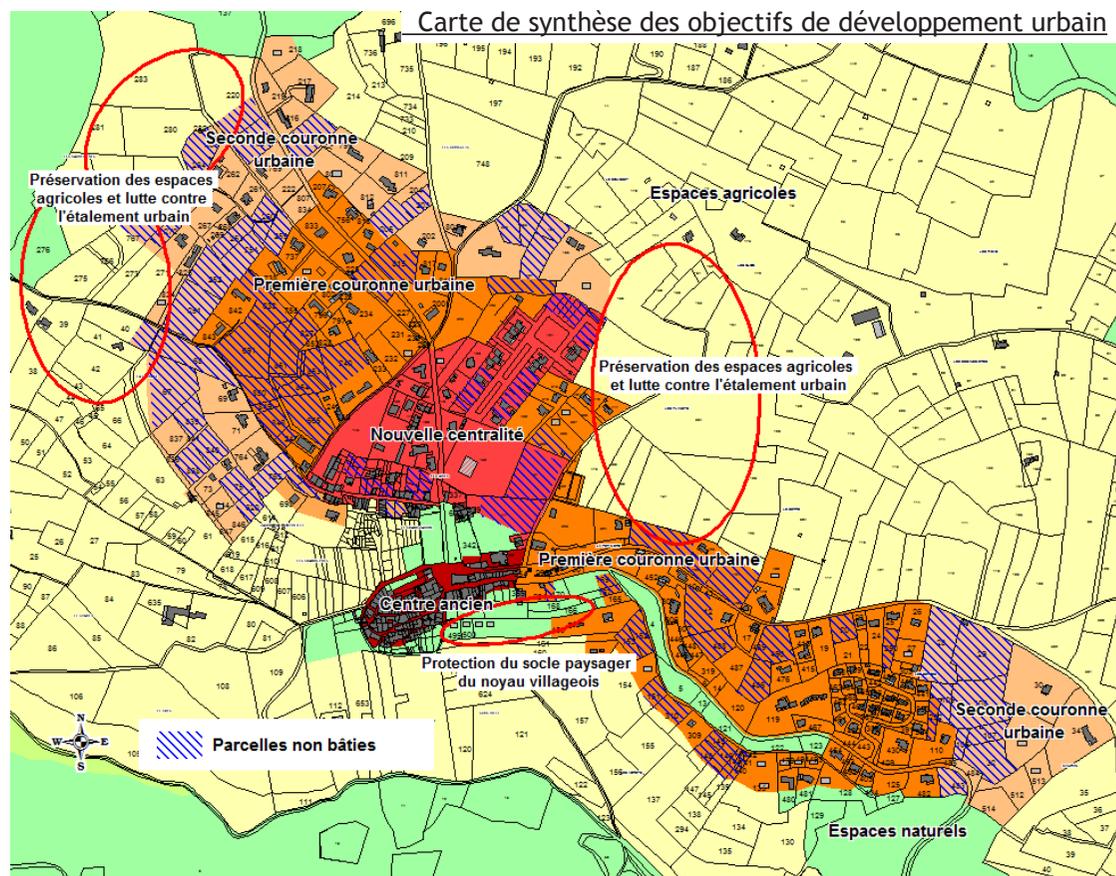
Un peu plus de 5 hectares de zones urbaines au POS vont ainsi être rebasculées en zones agricoles et naturelles dans le PLU.

• Densification des zones urbaines

La commune souhaite également permettre une densification mesurée des zones urbaines existantes. Cf. tableau ci-après.

• Limitation de l'urbanisation dans les zones d'habitat excentrées de Grigolet et des Terrisses

Concernant les anciennes zones NB du POS, l'objectif est de terminer de manière très limitée l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante (7 constructions nouvelles maximum). En dehors de ces 7 constructions nouvelles, seules les extensions des constructions d'habitation existantes seront autorisées.



CHAPITRE II : ARTIGNOSC-SUR-VERDON DANS 10 ANS : VERS UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ ET MAÎTRISÉ

Les objectifs de densification de la commune d'Artignosc-sur-Verdon à horizon PLU

Type de zones	Densité moyenne actuelle (nombre de logements/hectare)	Densité moyenne souhaitée à horizon PLU (nombre de logements/hectare)	Surfaces non urbanisées (hectares)	Hypothèse du nombre de nouveaux logements au sein des espaces non urbanisés (en fonction de la densité souhaitée et des surfaces disponibles à l'urbanisation)	Surfaces déjà urbanisées (hectares)	Hypothèse du nombre de logements supplémentaires au sein des espaces déjà urbanisés (en fonction de la densité souhaitée)
Centre ancien	70	70	0,037	2	1,7	-
Nouvelle centralité proche du centre ancien	8 22 (Les Aires)	20 à 25	1,5	35	5,4	40
Zones urbaines (première couronne)	5 à 10	10 à 15	5,6	70	16,5	80
Zones urbaines (deuxième couronne)	3	8 à 10	7,2	65	9,5	50
Zones urbaines excentrées (anciennes zones NB)	3	<i>Délimitation de 7 secteurs d'implantation obligatoire des constructions (cf. OAP)</i>	-	7	-	-
TOTAL			14,3	179	33	170

Le développement urbain sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon pourra se répartir de la manière suivante :

- **l'urbanisation des espaces non urbanisés** (14 hectares) en zones urbaines du PLU. Cela permettrait la réalisation théorique de 179 logements au regard des densités souhaitées par la commune à horizon PLU; Si l'on applique un pourcentage de rétention foncière de 50% (ce qui correspond à la réalité du marché foncier observé sur la commune), **environ 90 logements devraient être réalisés.**

- **la densification des espaces déjà urbanisés** qui représentent environ 33 hectares (hors anciennes zones NB). Cela permettrait la réalisation théorique de 170 logements au regard des densités souhaitées par la commune à horizon PLU; Ce phénomène n'est pas développé sur la commune à l'heure actuelle où l'urbanisation s'est fait quasi-exclusivement par la consommation d'espaces non urbanisés. Pour cela, nous pouvons retenir l'hypothèse que la nouvelle réglementation du PLU incitera à une densification urbaine émergente et progressive, et qu'environ 10 à 15% des espaces déjà urbanisés feront l'objet de nouvelles constructions, **une vingtaine de logements devrait être réalisée.**

Au total, la mise en oeuvre du PLU devrait permettre la réalisation d'environ 110 logements, cela permettrait d'atteindre l'objectif démographique retenu par la municipalité, soit 390 habitants à horizon PLU.

